

Carcassonne, le 22/09/2015

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré

s/c de madame l'inspectrice et messieurs les inspecteurs
chargés de circonscriptions

Division des personnels

Affaire suivie par
Corinne DRAPPIER

Téléphone
04 68 11 57 78
Télécopie
04 68 25 01 98
diper11@ac-montpellier.fr

56 avenue du Docteur Henri Goût
11 816 Carcassonne
cedex 9

Réf. : 15/CD/AV/435

Objet : autorisations d'absences

Réf : Circulaire n°2002-168 du 02 08 2002

*PJ : Tableau récapitulatif des règles applicables en matière d'autorisations d'absences (annexe 1) +
formulaire de demande (annexes 2 et 3)*

La présente note a pour objet de rappeler la réglementation en matière d'autorisations d'absence des
personnels enseignants du 1^{er} degré : instituteurs, professeurs des écoles stagiaires et titulaires.

En fonction du motif de l'absence, différentes règles s'appliquent. Aussi, il convient de distinguer :

- Les autorisations d'absence de droit (Annexe 1A)
- Les autorisations d'absence facultatives prévues par la réglementation (Annexe 1B)
- Les autorisations d'absence pour convenances personnelles (Annexe 1C)
-

Une autorisation d'absence peut être, selon le cas,

- Refusée
- Accordée avec traitement
- Accordée sans traitement, c'est à dire correspondant a *minima* à un jour soit 1/30^{ème}

***Toute journée d'absence accordée sans traitement est automatiquement décomptée de l'AGS
(ancienneté générale de service) ; ce qui a un impact sur toutes les opérations de gestion qui font
intervenir l'AGS dans le barème, par exemple le mouvement départemental.***

Vous trouverez en annexes 2 et 3 les formulaires à utiliser en fonction de l'absence que vous souhaitez
demander.

I LES AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT (annexe 1A)

Elles sont accordées de droit, avec traitement, sous réserve de fournir les justificatifs requis.

II LES AUTORISATIONS D'ABSENCE FACULTATIVES prévues par la circulaire (annexe 1B)

Ces absences ne constituent pas un droit et relèvent de la bienveillance de l'administration. Elles peuvent être accordées sous réserve des nécessités de service, AVEC ou SANS traitement selon le cas.

2 / 2

Il s'agit de manière générale d'absences dont la date ne peut être choisie par le fonctionnaire.

III : LES DEMANDES POUR CONVENANCES PERSONNELLES hors circulaire

Il s'agit de toutes les autres absences autres que celles prévues par la réglementation (de droit et facultatives). Elles sont listées dans l'annexe 1C, sachant que cette liste n'est par définition pas exhaustive.

III : LES MODALITES DE GESTION des demandes d'autorisation

III-1 : Le dépôt de la demande :

- 1- Vous transmettez la demande au directeur/à la directrice d'école qui émet un avis sur l'organisation, en complétant le formulaire adéquat et en joignant les pièces justificatives obligatoires.
- 2- Il/elle transmet la demande à l'IEN qui appose son avis à son tour.
- 3- L'IEN transmet la demande à la DIPER (division des personnels) pour validation par madame la directrice académique.
- 4- La division des personnels transmet l'arrêté d'autorisation ou le refus d'autorisation à l'IEN pour retour à l'enseignant.

Vous devez donc remettre la demande d'autorisation d'absence à votre directeur d'école a minima 1 mois avant la date pour une absence prévisible. Les justificatifs doivent être transmis en même temps. En cas d'absence imprévisible, les justificatifs doivent être fournis dans les 48h à votre circonscription, à l'instar des certificats médicaux pour un arrêt maladie.

III-2 : La décision :

L'accord vous est notifié par la transmission d'un arrêté. En aucun cas vous ne pouvez vous absenter avant d'avoir été informé de la décision.

L'absence de justificatif à l'appui de la demande entrainera le mois suivant, sans rappel préalable, un retrait sur traitement.

Je vous remercie de veiller au strict respect de cette organisation afin de concilier le meilleur fonctionnement possible du service et la prise en compte des difficultés ou demandes particulières de chacun.

Pour le recteur, et par délégation,
la directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Aude



Claudie FRANÇOIS GALLIN